



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination à l'égard
des femmes**

Distr. générale
11 janvier 2018
Français
Original : anglais

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**

Soixante-neuvième session

19 février-9 mars 2018

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Examen des rapports soumis par les États parties

en application de l'article 18 de la Convention

sur l'élimination de toutes les formes

de discrimination à l'égard des femmes

**Liste de points et de questions concernant
le cinquième rapport périodique des Fidji**

Additif

Réponses des Fidji*

[Date de réception : 4 janvier 2018]

Note : Le présent document est distribué uniquement en anglais, espagnol et français.

* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



Introduction

1. Le présent document répond aux questions soulevées par le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes dans le document [CEDAW/C/FJI/Q/5](#) daté du 28 juillet 2017. Une annexe réunissant des informations statistiques a été soumise en même temps que le présent document, de même qu'une liste des parties prenantes qui ont participé à la rédaction des réponses adressées par les Fidji au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

2. Toutes les parties prenantes concernées ont été consultées, notamment les organismes publics, les institutions juridiques et judiciaires, les forces de l'ordre et la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination des Fidji, et ont participé à l'élaboration de ce document. Un atelier d'une journée consacré à la validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été organisé par le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté (« Ministère ») le 15 novembre 2017. Plusieurs parties prenantes ont assisté à l'atelier, tandis que d'autres ont fourni des réponses par écrit.

Cadre constitutionnel, législatif et institutionnel

Paragraphe 1

Définition de la discrimination

3. Le paragraphe 3 de l'article 26 de la Constitution énonce plusieurs motifs de discrimination illicites. Par ailleurs, le paragraphe 7 de l'article 26 de la Constitution donne une définition de la discrimination. Si une personne estime que ses droits constitutionnels ont été bafoués par un organisme, elle peut porter plainte auprès de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination ou former un recours constitutionnel devant la Haute Cour des Fidji afin qu'un juge statue sur la question en conséquence. Ces dispositions offrent donc une protection juridique complète contre la discrimination directe et indirecte à l'égard des femmes et de tous les Fidjiens¹.

Discrimination multiple et croisée

4. Comme indiqué plus haut, les alinéas a et b du paragraphe 3 de l'article 26 de la Constitution garantissent une protection contre la discrimination fondée notamment sur le sexe, l'orientation sexuelle, ainsi que l'identité et l'expression de genre. Ces dispositions sont également reprises dans la loi travail des Fidji. Par conséquent, la Constitution et la loi de 2007 sur les relations de travail reconnaissent et interdisent la discrimination multiple et croisée.

Procédures pour la mise en œuvre effective, le suivi et l'application de la législation contre la discrimination

5. La mise en œuvre effective, le suivi et l'application sont assurés par les moyens suivants :

¹ Bureau du Solliciteur général, réponses aux questions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 2017.

a) Procédure judiciaire qui statue sur les recours constitutionnels ou les litiges du travail ;

b) Mise en œuvre des politiques nationales telles que la politique nationale pour l'égalité des sexes ;

c) La loi contre la discrimination est également mise en œuvre par le biais de diverses réformes de la fonction publique, notamment un système de recrutement ouvert basé sur le mérite et la garantie d'un salaire équitable à tous les travailleurs ;

d) Le mandat juridique de la Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination des Fidji.

6. La Haute Cour des Fidji a notamment appliqué la Convention dans les affaires suivantes :

1. *NK and ZMR* [2009] FJHC 95 ; Case N° 0089.2009 (2 avril 2009) ;
2. *FJN and MRK* [2009] FJHC 94 ; HBM004. 2009L (1^{er} avril 2009) ;
3. *TZS and CSF* [2009] FJHC 97 ; File N° 0163.2009 (3 avril 2009) ;
4. *State v Bechu* [1999] FJMC 3 ; Criminal Case N° 0079 of 1994 (2 décembre 1999)

Paragraphe 2

Règlements locaux

7. Nous prions le Comité de fournir une liste des lois jugées discriminatoires dans la mesure où la phrase « *certaines dispositions législatives, discriminatoires vis-à-vis des femmes, restent valides* » est ambiguë.

8. Si les consultations sur les règlements à l'échelle du village ont bien commencé, elles n'ont pas encore abouti et ont été suspendues dans la mesure où la finalisation de ces règlements ne constitue plus une priorité pour le Ministère des affaires iTaukei. Toute discussion sur le sujet serait donc sans objet².

Paragraphe 3

Commission des droits de l'homme et de la lutte contre la discrimination (Commission)

- Créée en vertu de l'article 45 de la Constitution.
- Administrée par le biais de la loi de 2009 sur la Commission des droits de l'homme.
- Elle est chargée de recevoir et d'instruire les plaintes, de s'assurer du respect des droits de l'homme dans tous les domaines de l'existence et d'en faire rapport, ainsi que de prendre des mesures pour obtenir réparation lorsque les droits sont bafoués, notamment en saisissant les tribunaux ou en utilisant d'autres voies de recours ou d'autres formes de dédommagement ; la Commission peut également enquêter et lancer des recherches de sa propre initiative ou en cas de plainte, sur toute question relative aux droits de l'homme, et peut formuler des recommandations en conséquence³.

² Note de bas de page n° 4.

³ Gouvernement des Fidji, art. 45 – Constitution de la République des Îles Fidji, 2013, p. 41 et 42.

- Les alinéas d), j) et k) du paragraphe 1 de l'article 12 de la loi relative aux droits de l'homme énoncent notamment les pouvoirs et les fonctions de la Commission.
- Les alinéas a) à h) du paragraphe 4 de l'article 45 de la Constitution décrivent le rôle de la Commission.
- Le paragraphe 11 de l'article 45 de la Constitution charge le Parlement de veiller à ce que des ressources et un financement adéquats soient mis à la disposition de la Commission afin de lui permettre d'exercer ses pouvoirs en toute indépendance et avec efficacité et de s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités⁴.

Défenseurs des droits fondamentaux des femmes

Paragraphe 4

Défenseurs des droits fondamentaux des femmes

9. La disposition de la loi modifiée de 2012 relative à l'ordre public, qui oblige à demander un permis pour organiser une réunion ou une manifestation regroupant trois personnes ou plus, est restée identique depuis 1969. Cette obligation de permis pour les réunions et les manifestations n'est pas une spécificité des Fidji⁵.

10. Les motifs de révocation d'un permis incluent notamment la propagande haineuse, l'incitation à la haine raciale et les propos suscitant un sentiment d'inimitié entre les différentes communautés. Avant d'accorder un permis, l'autorité de délivrance s'assure que la réunion ou la manifestation ne risque pas de troubler le maintien de la paix et de l'ordre public.

11. Loi de 2009 relative au développement de l'industrie des médias – Il est essentiel de disposer de médias libres, responsables et dynamiques afin de promouvoir une culture basée sur une démocratie délibérative solide. Pour garantir la responsabilisation et la transparence, le décret de 2010 sur le développement de l'industrie des médias a établi un tribunal indépendant des médias, présidé par un juge de la Haute Cour, qui statue sur les violations des codes des médias ou sur les litiges touchant les médias. Il convient de noter qu'aucun média n'a fait l'objet de poursuites pour violation du code de déontologie ou en raison du contenu diffusé. Les médias fidjiens sont donc libres d'aborder tous les sujets qu'ils jugent utiles et opèrent sans restrictions⁶.

Législation visant à lutter contre la violence et le harcèlement à l'égard des défenseurs des droits de l'homme

- L'article 11 de la Constitution.
- La loi pénale de 2009 sanctionne plusieurs infractions commises contre tous les Fidjiens, notamment :
 - Article 209 : Agression dans l'intention de commettre un viol ;
 - Article 210 : Agression sexuelle ;

⁴ Note de bas de page n° 7, p. 41, 43.

⁵ Gouvernement des Fidji, art. 8 – Loi modifiée de 2012 relative à l'ordre public.

⁶ Gouvernement des Fidji, décret de 2010 sur le développement de l'industrie des médias.

- Article 212 : Attentat à la pudeur ;
- Article 274 : Voies de fait ;
- Article 275 : Agression causant des lésions corporelles effectives ;
- Article 277 : Agressions graves⁷.

Mécanisme national de promotion de la femme

Paragraphe 5

Évaluation de l'impact des nouvelles lois et politiques sur chacun des sexes

12. Le Règlement du Parlement garantit la prise en compte des questions de genre dans les processus législatifs. Le Règlement 110-(2) stipule que lorsqu'un comité mène une activité, il doit veiller à ce que le principe de l'égalité entre les sexes soit dûment pris en compte afin de s'assurer que toutes les questions sont examinées du point de vue de leurs conséquences sur les hommes et les femmes et qu'elles procurent des avantages équitables pour les deux sexes⁸. La politique nationale pour l'égalité des sexes demeure la responsabilité de tous les ministères, tandis que c'est au Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté qu'il incombe de coordonner sa mise en œuvre en partenariat avec le Ministère de la planification nationale dans l'ensemble des ministères d'exécution. Le Ministère a pu établir un réseau de coordonnateurs des questions d'égalité des sexes issus de 22 ministères pour régler les questions relatives à la parité, l'équité et la généralisation d'une perspective antisexiste à l'ensemble du gouvernement⁹.

13. Les programmes et les activités de mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des sexes sont actuellement financés grâce au budget alloué au Plan d'action en faveur des femmes. Le budget national du Plan d'action en faveur des femmes qui s'élevait à 550 000 dollars en 2012 a atteint 1,3 million de dollars en 2017/2018. Cela représente une augmentation de 109 %. Cette hausse permet donc d'améliorer l'élaboration et la mise en œuvre des programmes.

Stéréotypes sexistes et pratiques préjudiciables

Paragraphe 6

14. Afin de lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des filles et contre les stéréotypes et les préjugés sexistes, le Ministère a organisé des sessions de formation et de sensibilisation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'adressant aux communautés de toutes les régions. Au total, 11 sessions de formation ont été organisées dans les communautés de 2015 à 2017. Dans le cadre de son Programme de protection de l'enfance, le Ministère organise des activités de sensibilisation dans les communautés sur l'importance de l'égalité des sexes chez les enfants et la protection de ces derniers. En collaboration avec le Centre de crise pour les femmes des Fidji, le Programme communautaire de tolérance zéro à l'égard de la violence

⁷ Gouvernement des Fidji, art. 209, 210, 212, 274, 275, 277 – Loi pénale de 2009.

⁸ UNDP and Fiji Parliament Support Project, *Scrutinizing legislation from a Gender Perspective : A practical Toolkit*, 2017.

⁹ Gouvernement des Fidji, Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté, *Politique nationale pour l'égalité des sexes*, 2014.

organise des sessions de formation et de sensibilisation à la violence sexiste pour diverses communautés fidjiennes. Par ailleurs, les programmes font également intervenir des militants de sexe masculin dans les secteurs public et privé afin qu'ils contribuent à l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰.

Violence à l'égard des femmes

Paragraphe 7

Ressources affectées à l'application de la loi sur la violence familiale

15. La loi relative à la violence familiale est mise en œuvre par le biais des autorités judiciaires, des institutions juridiques indépendantes et de la police. Les demandes d'ordonnance de protection contre la violence familiale peuvent être adressées au greffe de n'importe quelle juridiction et les victimes peuvent être entendues en personne ou également au téléphone, dans certaines circonstances. En vertu de la loi sur la violence familiale, une tierce partie peut déposer une demande au nom de la victime de violence familiale. Le personnel judiciaire a également suivi une formation sur la loi relative à la violence familiale. Par le biais de divers programmes de diffusion, il s'efforce également de mieux faire connaître la loi relative à la violence familiale dans les communautés. Depuis 2012, des huissiers de justice de sexe féminin sont embauchés dans le cadre du système de recrutement ouvert basé sur le mérite. Le rôle de l'huissier de justice est principalement d'exécuter les décisions et les ordonnances judiciaires, d'accompagner les prévenus en prison et de procéder à des arrestations¹¹.

16. Il est également possible de déposer une demande d'ordonnance de protection contre la violence familiale auprès de n'importe quel bureau de la Commission de l'aide juridictionnelle. Afin de garantir un accès sans discrimination à la justice, la Commission de l'aide juridictionnelle dispose, depuis 2014, d'un total de 16 bureaux opérationnels. Par ailleurs, les demandes sont approuvées en une journée alors qu'il fallait une semaine auparavant. La modification des critères d'admissibilité pour les personnes disposant d'un revenu net de 15 000 dollars permet à un plus large éventail de clients d'accéder aux services juridiques. Depuis 2012, il est possible d'avoir recours à un agent de l'aide juridictionnelle dans les affaires civiles alors que cela se limitait auparavant aux procédures pénales et familiales. En ce qui concerne l'affectation des ressources humaines, il y a actuellement un total de 209 agents, dont 50 hommes et 86 femmes. En cas de conflit d'intérêts, c'est à dire lorsqu'une partie est déjà représentée par la Commission de l'aide juridictionnelle et que l'autre partie n'a pas les moyens d'engager un avocat et dépose une demande d'aide auprès de la Commission, cette dernière peut transférer le dossier à un avocat privé et supporter la totalité des coûts¹².

17. Les autorités judiciaires et la Commission de l'aide juridictionnelle travaillent de concert afin que les Fidjiens des zones maritimes puissent bénéficier des

¹⁰ Note de bas de page n° 20, Données internes du programme 2015-2017.

¹¹ Ministère de la justice des Fidji, atelier de consultation et de validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 15 novembre 2017.

¹² Commission de l'aide juridictionnelle des Fidji, atelier de consultation et de validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 15 novembre 2017.

services, et le Ministère de la justice tient également des séances dans les tribunaux insulaires. Le coût de ce service est absorbé par le Ministère, tandis que les ressources humaines sont fournies par la Commission de l'aide juridictionnelle des Fidji¹³.

18. Les forces de police fidjiennes procèdent à l'exécution des ordonnances de protection contre la violence familiale. Les organisations de la société civile qui s'occupent des cas de violence sexiste travaillent en partenariat avec plusieurs partenaires de développement et organismes publics. Les forces de police fidjiennes ont créé une Unité des infractions sexuelles et un Bureau des mineurs dotés de personnel qualifié, et elles ont adopté une politique de tolérance zéro et de non-renonciation aux poursuites en cas de plainte pour violences contre des femmes et des enfants¹⁴.

19. Données sur les dénonciations, les poursuites engagées et les condamnations prononcées contre la violence sexiste.

20. Nombre de demandes d'ordonnance contre la violence familiale reçues par le tribunal entre 2011 et septembre 2017 (annexe 2). Nombre de demandes d'ordonnance contre la violence familiale enregistrées par la Commission de l'aide juridictionnelle (annexe 3)¹⁵.

Mesures prises pour prévenir la violence à l'égard des femmes

21. Le personnel judiciaire bénéficie d'une formation continue afin de recenser les risques et de prendre des mesures préventives lorsqu'il y a un risque de récidive. La police est chargée d'assurer l'exécution et l'application des ordonnances de protection contre la violence familiale et les personnes qui enfreignent ces ordonnances sont passibles de nouvelles poursuites pénales¹⁶.

Formation des professionnels à l'identification des victimes de violence sexiste

22. Le Ministère de la santé a élaboré et lancé en 2016 une directive en matière de santé pour la prise en charge globale des femmes et des filles victimes de violence conjugale et de violence sexuelle. Le Ministère élabore actuellement un manuel de formation. Il sera testé à l'échelle nationale lors de la formation des formateurs¹⁷.

23. L'Académie de police des Fidji dispense une formation spécialisée aux enquêteurs de l'Unité des infractions sexuelles et du Bureau des mineurs sur l'identification des victimes de violence sexiste. Les forces de police fidjiennes font partie du Groupe de travail sur la violence sexiste et la maltraitance des enfants. Ce dernier a joué un rôle déterminant en fournissant au Ministère de la condition féminine des statistiques lui ayant permis de formuler des conseils de politique générale et des recommandations afin d'axer les programmes sur les secteurs où la violence à l'égard des femmes est prédominante¹⁸.

¹³ Notes de bas de page n^{os} 23 et 24.

¹⁴ Forces de police fidjiennes, atelier de consultation et de validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 15 novembre 2017.

¹⁵ Notes de bas de page n^{os} 23 et 24.

¹⁶ Note de bas de page n^o 23.

¹⁷ Gouvernement des Fidji, Ministère de la santé et des services médicaux, atelier de consultation et de validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 15 novembre 2017.

¹⁸ Note de bas de page n^o 26.

24. Le Bureau du directeur des poursuites pénales organise régulièrement des formations à l'intention de son personnel et des procureurs de la police sur les questions de genre dans le cadre des crimes de violence sexuelle. Le Bureau du Directeur des poursuites pénales dispose également d'une Division de la protection de l'enfance qui traite les affaires sensibles de violence à l'égard des enfants. Il publie des statistiques mensuelles sur les infractions sexuelles graves et compile les informations dans une publication annuelle qui comprend des données ventilées par sexe. Ces données sont publiées sur le site du Bureau du directeur des poursuites pénales <http://odpp.com.fj/media-updates-2>¹⁹.

25. Le personnel judiciaire qui traite les infractions sexuelles bénéficie également d'une formation en matière de violence sexiste²⁰.

Femmes intervenantes de première ligne

26. À l'heure actuelle, les femmes représentent 25 % de l'effectif total des agents de police. Certaines se spécialisent dans d'autres domaines comme celles qui exercent dans la criminalistique ou en tant que procureurs, sachant qu'un quota de recrutement de 20 % leur est alloué sur l'ensemble de l'effectif²¹.

Abrogation du droit « d'administrer un châtement raisonnable »

27. Diverses parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales travaillent actuellement sur deux projets de loi relatifs à la justice des enfants et à la protection de l'enfance qui abrogeront la loi sur les mineurs. À l'issue de nouvelles consultations avec les parties prenantes intéressées, les projets de loi seront soumis au Parlement fidjien aux fins d'approbation²². L'article 11 de la Constitution fidjienne dispose que chacun a le droit de ne pas être soumis à la torture sous quelque forme que ce soit, ni aux peines ou aux traitements dégradants ou d'une sévérité disproportionnée, et que toute personne a le droit d'être protégée contre toute forme de violence, quelle qu'en soit la source, à la maison, à l'école, au travail ou dans tout autre lieu. Cela signifie essentiellement que toute personne est protégée en vertu de l'article 11 de la Constitution des Fidji²³.

Paragraphe 8

Instructions nationales permanentes

28. Le protocole national (Protocole) de prise en charge des cas de violence sexiste a été élaboré après une série de consultations avec les principaux ministères et départements gouvernementaux, des organisations non gouvernementales et des prestataires de services. Des consultations ont été tenues dans les régions de l'Est, du Centre, de l'Ouest et du Nord. La première version a été examinée à ce moment-là, puis affinée à l'issue de consultations avec des organismes clefs. Un atelier national de validation a été organisé en mai 2017 pour établir la version définitive du protocole et a réuni des acteurs clefs issus d'organisations gouvernementales et non gouvernementales. La version finale du Protocole a été soumise aux fins d'approbation. L'organisme ONU-Femmes s'est engagé à financer la formation des

¹⁹ Bureau du directeur des poursuites pénales, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

²⁰ Note de bas de page n° 23.

²¹ Note de bas de page n° 26.

²² Note de bas de page n° 26.

²³ Note de bas de page n° 7.

formateurs au Protocole dans le cadre de la phase de lancement de ce dernier. Les prestataires pertinents seront chargés de mettre en œuvre le Protocole et d'assurer la continuité des services ; toutefois, ce Protocole leur permettra de mieux assumer ces rôles²⁴.

Excuses traditionnelles telles que le « bulubulu »

29. Les excuses traditionnelles telles que le « bulubulu » ne sont jamais utilisées comme élément probant pour déterminer s'il y a lieu d'engager une procédure judiciaire. À cet effet, les seuls critères pertinents sont : i) la suffisance de la preuve ; et ii) l'intérêt public. Les excuses traditionnelles telles que le « bulubulu » ne sont jamais utilisées comme circonstances atténuantes ni comme réparation dans la détermination de la peine²⁵. Les forces de police fidjiennes respectent strictement la politique de non-renonciation aux poursuites et de tolérance zéro sans tenir compte des excuses traditionnelles telles que le « bulubulu ». La loi sur la violence familiale et la loi pénale de 2009 suppriment la réconciliation et permettent à la procédure légale de suivre son cours dès lors que le crime a été signalé²⁶.

Renforcement de la mise en œuvre de la politique de non-renonciation aux poursuites

30. La politique de non-renonciation aux poursuites oblige la police à considérer une plainte pour violence sexuelle comme une infraction pénale et à procéder en conséquence. Les forces de police fidjiennes respectent strictement la politique de non-renonciation aux poursuites et de tolérance zéro sans tenir compte des excuses traditionnelles telles que le « bulubulu »²⁷.

Les préjugés sexistes dans le système judiciaire et la formation

31. Les peines prononcées contre les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes sont parmi les plus sévères dans la région du Pacifique. Ainsi, la peine maximale encourue pour viol est la réclusion à perpétuité, et les condamnations vont de 7 à 15 ans de prison pour le viol sur majeur et de 10 à 16 ans pour viol sur mineur²⁸.

32. Le système judiciaire s'emploie avec dynamisme à éliminer toutes les formes de préjugés sexistes et grâce à sa politique de recrutement, elle-même basée sur le mérite, le nombre de femmes a augmenté au sein du personnel judiciaire et du personnel d'appui. Le système judiciaire organise des formations de sensibilisation à la question de l'égalité des sexes avec diverses parties prenantes. Au cours de l'année écoulée, le personnel judiciaire a également assisté à des ateliers concernant les questions relatives au genre, les infractions sexuelles, ainsi que les mineurs et le système de justice pénale²⁹.

33. Grâce au système de gestion des affaires judiciaires de la Haute Cour, les cas de violence sexuelle sont rapidement l'objet d'une procédure afin que la justice soit

²⁴ Note de bas de page n° 20.

²⁵ Note de bas de page n° 31.

²⁶ Note de bas de page n° 26.

²⁷ Note de bas de page n° 26.

²⁸ Note de bas de page n° 31.

²⁹ Note de bas de page n° 23.

rendue dans les meilleurs délais. Des directives sont utilisées pour déterminer les peines et les sanctions à appliquer³⁰.

Utilisation abusive des ordonnances de protection contre la violence familiale

34. Les lois fidjiennes ne font pas de discrimination sur des critères de genre s'agissant des personnes habilitées à présenter une demande d'ordonnance de protection contre la violence familiale. Le bien-fondé de chaque demande est évalué par un magistrat³¹.

35. Les parties sont libres de faire appel de la décision de la Cour si elles ne sont pas satisfaites³².

Mesures de sensibilisation visant à annihiler toute notion de blâme de la victime

36. Lancé par les forces de police fidjiennes, le programme de police de proximité Duavata est axé sur la mobilisation et le rapprochement des communautés. Les forces de police s'appuient sur des colloques locaux, des émissions de radio et sur l'organisme Crime Stoppers pour mieux faire connaître les problèmes de violence sexiste. Elles disposent également des programmes suivants : programme de soutien psychologique et de visite aux victimes, programme de surveillance des quartiers (Neighbourhood Watch Zone), programme pour les jeunes (Blue Light Youth Programme) et programme axé sur le rugby (Policing Fiji for Rugby Programme) dont l'objectif est notamment de militer contre la violence sexiste au niveau des communautés³³.

37. Des ateliers de formation et de sensibilisation à la violence sexiste ont été organisés avec des organismes gouvernementaux et des organisations de la société civile qui militent en faveur de l'élimination de la violence sexiste afin d'encourager le signalement des cas de violence à l'égard des femmes et des enfants³⁴.

Prévenir toute forme de sanction et d'intimidation des victimes

38. Des poursuites sont engagées lorsque les faits donnent à penser qu'une infraction a été commise par un individu et non pour punir ou intimider la population. Parfois, lorsque des éléments probants indiquent que des témoins ont communiqué de faux renseignements à la police à propos d'une infraction, ces derniers peuvent être accusés pour faux témoignage. Cela est nécessaire pour préserver l'intégrité du système de justice pénale. Dans ces circonstances, la décision d'engager des poursuites est prise par le Directeur des poursuites pénales. Le Bureau du directeur des poursuites pénales recourt de temps à autre aux services d'organisations de la société civile en vue de fournir un appui supplémentaire aux victimes d'infractions sexuelles. En outre, le Bureau du directeur des poursuites pénales organise des cours de formation à l'intention des fonctionnaires qui travaillent dans ce domaine³⁵.

³⁰ Note de bas de page n° 23.

³¹ Note de bas de page n° 23.

³² Note de bas de page n° 24.

³³ Note de bas de page n° 26.

³⁴ Note de bas de page n° 20.

³⁵ Note de bas de page n° 31.

39. Tout signalement abusif ou malveillant fait l'objet d'une enquête par les forces de police fidjiennes³⁶.

Mesures de soutien aux victimes de violence par le biais d'une permanence téléphonique

40. Le 8 mars 2017, la première permanence téléphonique nationale gratuite pour les victimes de violence familiale a été lancée. Les victimes de violence familiale peuvent maintenant composer le 1560 à tout moment pour obtenir des informations et une assistance d'urgence. Cette permanence téléphonique financée par le Gouvernement a été mise en place en partenariat avec les trois (3) principales entreprises de télécommunications des Fidji. Elle est gérée par le Centre de crise pour les femmes des Fidji. Des statistiques relatives à la permanence téléphonique depuis sa création sont fournies à l'annexe 4.

41. Les Fidji sont le premier pays insulaire du Pacifique à posséder une ligne d'assistance téléphonique d'envergure nationale destinée aux enfants. Cette ligne, qui est disponible 24 heures sur 24, a ouvert le 1^{er} janvier 2015 et a été officiellement lancée en avril 2015. Les parents préoccupés par la situation d'un enfant peuvent joindre la permanence pour parler à des conseillers professionnels dans la langue de leur choix (anglais, i-taukei, hindi et rotuman)³⁷.

Foyers d'accueil

42. Une consultation avec les parties prenantes sur l'élaboration de normes minimales en matière de sécurité et de déontologie pour les foyers d'accueil s'est tenue les 14 et 15 décembre 2016. Les principales parties prenantes du Gouvernement et des organisations de la société civile ont examiné les possibilités de mettre en place un système de prise en charge des victimes de violence sexiste coordonné et de qualité aux Fidji³⁸.

Aide juridictionnelle

43. En vertu de l'article 118 de la Constitution de la République des Fidji, la Commission de l'aide juridictionnelle, créée par la loi de 1996 sur l'aide juridictionnelle continue d'exister. La Commission de l'aide juridictionnelle fournit une aide juridique gratuite aux personnes qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat. Elle définit ses propres procédures et fixe des règles et des règlements qu'elle juge opportuns pour s'acquitter de ses fonctions. Elle est indépendante et n'est soumise ni à la direction ni au contrôle d'une quelconque personne ou autorité que ce soit, exception faite d'une cour de justice ou lorsque la loi en dispose autrement. Elle possède une permanence téléphonique avec un opérateur désigné et propose une liste d'avocats d'astreinte pour une assistance dans les différentes affaires. Par ailleurs, la Commission de l'aide juridictionnelle fait également partie d'une plateforme mobile appelée « mWomen » que les femmes peuvent rejoindre en composant le numéro *727# afin d'obtenir des conseils dans les domaines juridique, commercial, de l'application des lois, etc. La Commission de l'aide juridictionnelle s'occupe également de toutes les questions juridiques lors des audiences des tribunaux maritimes et ruraux en envoyant du personnel judiciaire afin de s'assurer

³⁶ Note de bas de page n° 26.

³⁷ Note de bas de page n° 20.

³⁸ Note de bas de page n° 20.

que tous les Fidjiens, y compris les femmes vivant dans des zones reculées et les zones maritimes, aient accès à la justice³⁹.

Accès aux services de santé physique et mentale

44. Il existe un mémorandum d'accord entre les forces de police fidjiennes et l'organisme Medical Services Pacific pour la prise en charge des victimes d'infractions sexuelles et de violence sexiste. Les deux entités collaborent afin de fournir une assistance psychologique aux victimes de violence et à leur famille. Un système d'aiguillage a été élaboré en partenariat avec l'organisme Medical Services Pacific afin que les victimes de violence sexiste puissent bénéficier d'un foyer d'accueil et d'une aide juridique. Le protocole national devrait donner une nouvelle impulsion à ce programme⁴⁰.

Paragraphe 9

Politiques et mesures visant à prévenir l'exploitation sexuelle

45. La loi pénale de 2009 prévoit une protection contre l'exploitation sexuelle. L'unité de santé mentale du Ministère de la santé (hôpital St. Giles) fournit une aide aux femmes et aux filles handicapées victimes de viol. Cette assistance ne s'adresse pas uniquement aux personnes qui souffrent de problèmes de santé mentale, mais aussi à celles qui ont un handicap physique. Le Ministère de la santé collabore avec l'organisme Empower Pacific qui est présent dans les hôpitaux régionaux et sous-régionaux afin de fournir des services d'accompagnement aux victimes se présentant à l'hôpital.

Accès à la contraception d'urgence

46. La contraception d'urgence est disponible sur ordonnance, ce qui signifie que la personne doit d'abord consulter un médecin agréé ou une infirmière afin d'obtenir un avis avant la délivrance de l'ordonnance. Les médicaments sont disponibles dans les maternités, les centres de planification familiale et certaines pharmacies relevant du Ministère de la santé et des services médicaux. Ils peuvent également être achetés en dehors des établissements de santé publics.

Disponibilité d'une prophylaxie postexposition

47. L'organisme Medical Services Pacific a été autorisé par le Gouvernement fidjien à fournir aux victimes de viol une prophylaxie postexposition afin de prévenir l'infection par le VIH. L'organisme fournit également un traitement contraceptif suite à un viol ou une agression sexuelle. La prophylaxie postexposition est accessible sur ordonnance délivrée par un médecin agréé ou une infirmière. Les médicaments sont cependant disponibles dans les centres dédiés et les hôpitaux⁴¹.

Paragraphe 10

Amendements à la loi pénale (définition du viol et âge)

48. Dans la loi pénale de 2009, l'infraction de viol désigne toute relation sexuelle non consentie avec une autre personne ; ou toute pénétration non consentie de la vulve, du vagin ou de l'anus d'une autre personne, de quelque profondeur que ce

³⁹ Note de bas de page n° 24.

⁴⁰ Note de bas de page n° 26.

⁴¹ Note de bas de page n° 29.

soit, avec un objet ou une partie du corps qui n'est pas un pénis ; ou toute pénétration non consentie de la bouche d'une autre personne, de quelque profondeur que ce soit, avec le pénis. Il s'agit là d'une définition plus large, qui a été adoptée lorsque l'ancien Code pénal a été abrogé.

49. Compte tenu de ce qui précède, il convient de noter que la définition du viol repose sur l'absence de consentement et qu'un enfant de moins de 13 ans est incapable de donner son consentement libre. L'article 212 de la loi pénale de 2009 prévoit expressément qu'aucune personne engagée dans une relation de contrôle ou de confiance avec un garçon ou une fille ne peut invoquer un argument énuméré au paragraphe 3 comme moyen de défense. En outre, nul ne peut invoquer le consentement de la victime comme moyen de défense en cas d'attentat à la pudeur sur un garçon ou une fille de moins de 16.

Mariage forcé et répression

50. La Constitution définit « l'enfant » comme un individu qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans. L'article 12 de la loi de 1968 sur le mariage prévoit que toute personne peut contracter licitement mariage si elle est âgée de 18 ans ou plus. En vertu de l'article 29 de la loi, tout individu qui épouse une personne âgée de moins de 18 ans ou incite un préposé aux mariages à procéder au mariage d'un mineur commet une infraction et est passible d'une amende ou d'une peine de réclusion.

51. La loi sur la protection de l'enfance a rendu obligatoire le signalement de ces affaires qui sont considérées comme de la maltraitance. Une fois signalées, elles sont transmises à la police. Dans la même veine, des campagnes de sensibilisation sur la négligence, la maltraitance et la protection des enfants ont été menées dans tout le pays, et une formation sur la parentalité positive a été intégrée dans les programmes que le Ministère du bien-être social organise en partenariat avec l'organisme Save the Children Fidji pour contribuer à mieux faire connaître ces questions qui touchent nos enfants⁴². Lorsque des cas sont signalés, les forces de police fidjiennes prennent les mesures juridiques appropriées pour protéger les filles qui ont été contraintes de se marier ainsi⁴³. Le Ministère et plusieurs organisations de la société civile mènent des activités de sensibilisation et de formation sur la protection des filles dans toutes les communautés fidjiennes afin de mieux faire connaître leurs droits⁴⁴.

Traite et exploitation de la prostitution

Paragraphe 11

Victimes de la traite, secours et protection

52. Le rôle des Fidji en tant que pôle de transport régional fait du pays une zone de transit potentielle pour la traite des êtres humains. En ce qui concerne les poursuites, au cours de la période considérée, le Gouvernement fidjien a maintenu ses efforts en ce qui touche à l'application de la loi relative à la lutte contre la traite des personnes. Dans le cadre des mesures de lutte contre la traite des personnes, les articles 111 et 112 de la loi pénale de 2009 portent spécifiquement sur l'infraction de « traite des personnes et des enfants ». La loi vise non seulement la traite

⁴² Note de bas de page n° 20

⁴³ Note de bas de page n° 26.

⁴⁴ Note de bas de page n° 20.

internationale mais aussi nationale. Des peines plus sévères sont prévues en vertu de cette législation avec un minimum de 12 ans et un maximum de 25 ans de réclusion pour les contrevenants. Le Ministère du bien-être social collabore avec les organismes Homes of Hope et Pacific Dialogue, le Ministère de l'immigration, ainsi qu'avec l'unité policière chargée de la lutte contre la traite des êtres humains et celle chargée des crimes transnationaux afin d'identifier les victimes de la traite. Il existe un Comité interinstitutions de lutte contre la traite, composé de représentants du Ministère de l'immigration, du Ministère du bien-être social, du Ministère du travail, de l'UNICEF, de l'ambassade des États-Unis, du Ministère de la santé, des forces de police fidjiennes, de l'Organisation internationale du travail et de Save the Children Fidji. Les efforts déployés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan national d'action pour l'élimination de la traite visent à fournir aux victimes des visas et des permis de travail temporaires, ainsi qu'un logement sûr pendant la période d'enquête. Le Gouvernement met à disposition un hébergement sûr, des soins médicaux, des interprètes, une indemnité pour acheter les produits de première nécessité et des visas temporaires pour les victimes étrangères. Les victimes de la traite ont le droit d'effectuer une demande d'aide juridictionnelle⁴⁵. En 2017, les Fidji sont également devenues parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à son Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants.

Données statistiques sur les poursuites, les condamnations et l'acquittement d'auteurs présumés

53. En vertu de la loi pénale de 2009, la peine encourue pour traite d'êtres humains peut aller jusqu'à 25 ans de réclusion et 100 000 dollars fidjiens (47 059 dollars américains) d'amende. Ces peines sont suffisamment strictes et proportionnées à celles concernant d'autres délits graves tels que le viol. L'unité policière chargée de la lutte contre la traite des êtres humains a lancé cinq enquêtes, alors qu'elle en avait instruit deux en 2014, qui sont toujours en cours. Parmi ces enquêtes initiées en 2015, deux portent sur le travail forcé de ressortissants étrangers de sexe masculin et trois sur la traite et l'exploitation sexuelle de femmes et d'enfants fidjiens. L'État continue de financer la formation des nouvelles recrues policières en matière de lutte contre la traite des personnes. Aucun fonctionnaire n'a fait l'objet d'enquêtes, de poursuites ou de condamnations pour complicité dans une infraction de traite d'êtres humains⁴⁶.

Ressources destinées à la lutte contre la traite des personnes

54. Sur son budget national pour 2017-2018, le Gouvernement a alloué un montant de 80 000 dollars à l'unité chargée de la lutte contre la criminalité transnationale⁴⁷.

Paragraphe 12

Mesures juridiques pour la non-criminalisation ou la non-pénalisation

55. La prostitution est illégale en vertu de l'article 225 de la loi pénale de 2009. Toutefois, il convient de noter que les victimes de la traite des êtres humains reçoivent une assistance adaptée comme indiqué ci-après⁴⁸.

⁴⁵ Note de bas de page n° 26.

⁴⁶ Trafficking in persons, (Source ; <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258766.htm>, 2016 Trafficking in Persons Report), 2016.

⁴⁷ Note de bas de page n° 26.

Mesures de lutte contre la prostitution

56. Parmi les efforts déployés, il convient de citer la délivrance de visas et de permis de travail temporaires, et la mise à disposition d'hébergements sûrs pour les victimes pendant la période d'enquête. Loi pénale – partie 13 – infractions relatives à la prostitution. Articles 225-227 : la prostitution est un délit, mais les mesures prises comprennent l'hébergement et l'intégration dans des programmes axés sur le développement des moyens de subsistance⁴⁹.

Programmes d'aide aux femmes souhaitant quitter la prostitution

57. Par l'intermédiaire du Ministère du bien-être social et en partenariat avec diverses organisations de la société civile, le Gouvernement s'emploie à sensibiliser et à fournir des services aux victimes de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales (ESEC), notamment des services d'accompagnement et des foyers d'accueil. Le Ministère de la condition féminine collabore avec des organisations de la société civile dans toutes les régions pour financer des projets d'activités génératrices de revenus et organise des cours d'initiation au droit et des sessions de formation sur la santé sexuelle et procréative, ainsi que sur l'exercice des responsabilités notamment en partenariat avec des organisations de la société civile. Le Ministère de la condition féminine accorde des subventions aux établissements pour femmes qui dispensent une formation axée sur le développement des compétences et la création d'entreprise, en particulier pour les mères célibataires et les épouses abandonnées⁵⁰.

Mesures éducatives prises en vue d'éliminer la demande de prostitution

58. Au secondaire, le Ministère de l'éducation a intégré un volet entrepreneuriat dans les matières telles que l'économie domestique et l'agronomie. Cette mesure donne aux élèves la possibilité de générer des revenus par le biais d'une petite entreprise, notamment lorsqu'ils se retrouvent au chômage à la fin de leurs études secondaires. À partir de 2018, on prévoit de généraliser le volet entrepreneuriat afin qu'il soit plus visible à tous les niveaux. L'enseignement professionnel technique constitue également une solution pour les filles qui souhaitent poursuivre leurs études après la naissance de leur enfant. L'initiation à la finance fait partie des cursus et elle est intégrée dans la plupart des programmes d'enseignement au primaire et au secondaire. Elle permet aux élèves d'acquérir des compétences utiles dans la vie courante pour bien gérer leur argent et leurs placements. Ainsi, ils utiliseront judicieusement l'argent gagné en ayant recours à l'investissement ou à l'épargne. Les organismes publics ou les ministères qui s'occupent de la mise en œuvre de ces initiatives financent ces dernières sur leur propre budget.

Vente de filles après le passage du cyclone Winston

59. Les forces de police fidjiennes et la Commission des droits de l'homme n'ont été saisies d'aucune affaire de ce type.

⁴⁸ Gouvernement des Fidji, art. de la loi pénale de 2009, p. 1, 101.

⁴⁹ Note de bas de page n° 26.

⁵⁰ Note de bas de page n° 20.

Mesures visant à lutter contre l'exploitation sexuelle des filles dans les rues et à fournir un logement

60. Le Ministère du bien-être social travaille avec des personnes vivant dans la rue et des mendiants, notamment des enfants et des filles susceptibles d'avoir été exploités. Ils peuvent être placés dans des foyers d'accueil ou être hébergés par l'organisme Homes of Hope qui œuvre spécifiquement en faveur des victimes de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales. Une fois dans ces institutions, les enfants bénéficient de l'accompagnement et de l'aide financière du Gouvernement, ainsi que de programmes de formation leur permettant de générer des revenus⁵¹.

Tourisme sexuel et mesures visant à lutter contre ce phénomène

61. La prostitution est une infraction en vertu des articles 225 à 227 de la partie 13 de la loi pénale (Infractions relatives à la prostitution)⁵². Les forces de Police fidjiennes et le Ministère de l'immigration coopèrent étroitement pour appliquer cette loi.

Participation à la vie publique et politique

Paragraphe 13

Participation des femmes à la vie politique

62. Les Fidji ne disposent pas de mesures temporaires spéciales pour ce qui est de la participation des femmes à la vie politique dans la mesure où la Constitution garantit l'égalité pour tous et encourage la participation des femmes au Parlement, sur la base du mérite et des efforts consentis. Le nouveau système électoral établi en 2014 en vertu de la Constitution des Fidji a autorisé pour la première fois une représentation proportionnelle au moyen d'une liste ouverte encourageant les partis politiques à présenter un plus grand nombre de jeunes et de femmes candidates. Davantage de candidates ont participé aux élections générales de 2014, d'où l'élection de la première femme chef de l'opposition. Par ailleurs, en 2014, le Parlement fidjien a entamé ses débats en présence de la première femme Présidente du Parlement et de la première femme Secrétaire générale du Parlement. Il y a aujourd'hui davantage de femmes qui siègent au Parlement fidjien que les années précédentes. Actuellement, les femmes représentent 14 % des parlementaires.

63. Le Parlement fidjien s'est efforcé de créer un environnement favorable aux femmes politiques en sensibilisant la population locale et en lançant des activités telles que le Parlement fictif des femmes. Il s'agit d'encourager des femmes au profil prometteur, notamment les jeunes femmes, à s'engager sur la scène politique et à considérer la politique comme un choix de carrière attrayant. En août 2016, le Parlement fidjien a organisé un parlement fictif réunissant 50 femmes de divers horizons à travers le pays afin de les encourager à participer à la vie politique nationale et au Parlement. L'organisation de cet événement a offert aux femmes aspirant à des fonctions de leadership une excellente occasion de découvrir le Parlement, de s'informer sur d'importantes questions de développement et de renforcer leurs compétences en matière politique. Le Parlement fictif est un moyen de promouvoir la participation des femmes à la vie politique, sachant que les

⁵¹ Note de bas de page n° 20.

⁵² Note de bas de page n° 26.

questions soulevées et débattues portent sur des problèmes réels auxquels se heurtent les femmes et la société.

64. Grâce au Programme « Rencontrer la Présidente », l'Honorable Présidente rend visite aux communautés et participe à des consultations où elle peut s'entretenir directement avec les femmes des communautés et des zones rurales pour les encourager à participer à la vie politique.

65. La Présidente étant une militante de la cause féminine, elle incite les femmes du monde entier à rejoindre les gouvernements nationaux et locaux afin qu'elles puissent contribuer à la prise de décisions et au développement global des Fidji.

66. La participation active des élues aux débats parlementaires et en tant que membres des commissions parlementaires permanentes montre qu'elles sont incluses dans le processus de prise de décisions au niveau national. La présence même de femmes parlementaires peut inciter d'autres femmes à s'engager dans la politique⁵³.

67. À l'échelle locale, le Ministère organise une formation sur l'exercice des responsabilités qui permet aux femmes de renforcer leurs capacités. L'objectif de cette formation est de favoriser la participation des femmes et de renforcer leurs compétences en matière d'encadrement dans différents domaines de l'interaction sociale et de la prise de décisions. Au total, 11 séances de formation ont été organisées par le Bureau des femmes à travers le pays entre 2015 et 2017.

68. En partenariat avec ONU-femmes et dans le cadre de la formation BRIDGE (Building Resources in Democracy and Elections), le Ministère permet aux femmes de développer leur potentiel en se familiarisant avec les procédures électorales afin de devenir de solides responsables communautaires. Les groupes ciblés par cette formation sont des femmes qui ont les capacités et les moyens d'exceller dans la vie politique et les postes à responsabilité, ainsi que celles qui souhaitent entreprendre une carrière politique⁵⁴.

Les femmes dans le service diplomatique

69. Les Fidji comptent un total de 18 missions, dont 17 missions à l'étranger et un ambassadeur itinérant. Les femmes occupent 30 % des 63 postes diplomatiques répartis dans les 18 missions diplomatiques. Sur les 18 postes de chef de mission, 14 sont pourvus et 4 sont actuellement vacants. En novembre 2017, les femmes occupaient 21 % des postes pourvus, soit 3 sur 14 (voir annexe 5)⁵⁵.

Les femmes dans les organisations internationales

70. Au total, 19 femmes sont employées dans des organisations internationales. Il convient de noter que les organisations internationales étant indépendantes de l'État, elle ont leur propres politiques de recrutement, etc. (voir annexe 6).

⁵³ Parlement de la République des Îles Fidji, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

⁵⁴ Note de bas de page n° 20.

⁵⁵ Gouvernement des Fidji, Ministère des affaires étrangères, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

Renforcement de la participation des femmes appartenant à des minorités ethniques à la vie politique et publique

71. La Constitution prévoit que les femmes de tous les groupes ethniques participent aux élections. L'article 26 de la Constitution fidjienne garantit l'égalité et interdit la discrimination déloyale d'une manière totalement inédite pour les Fidji. Dans le cadre du système de représentation proportionnelle à scrutin de liste ouverte, chaque personne obtient une voix de valeur égale. Grâce à ce système, le nombre de femmes élues au Parlement a augmenté⁵⁶.

Politique nationale en matière d'égalité des sexes et plan d'action des femmes

72. Le Ministère de la condition féminine et le Ministère de l'économie ont intégré des stratégies et des activités favorisant l'égalité des sexes dans le Plan national de développement qui est encore à l'état de projet à l'heure actuelle. Dans le cadre du processus, le Ministère veille à ce que des stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes soient prises en compte dans tous les programmes du Gouvernement. Les coordonnateurs pour l'égalité des sexes qui ont été mis en place à l'échelle de tous les ministères et le Mécanisme national pour la promotion des femmes contrôlent la mise en œuvre de la politique nationale pour l'égalité des sexes. Les coordonnateurs pour l'égalité des sexes ont suivi une formation sur la prise en compte de la problématique hommes-femmes et des sessions de sensibilisation ont été organisées à l'intention de plusieurs ministères. Le principal objectif de ces sessions de sensibilisation est de mieux faire connaître la notion de genre, la construction sociale du genre, les origines de la discrimination, ainsi que la politique nationale pour l'égalité des sexes et sa mise en œuvre. Les parlementaires et les secrétaires permanents ont également suivi une formation sur la prise en compte des sexospécificités, ainsi que des sessions de sensibilisation à la politique nationale pour l'égalité des sexes. Cette approche garantit que les fonctionnaires à tous les niveaux du Gouvernement sont conscients de la politique et de sa mise en œuvre. Les coordonnateurs pour l'égalité des sexes se réunissent chaque trimestre pour échanger sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des stratégies de la politique nationale pour l'égalité des sexes⁵⁷.

Violence contre les femmes dans la vie politique et publique

73. Les lois fidjiennes n'exercent pas de discrimination en matière de protection et ne limitent pas la protection à un certain groupe de femmes, elles assurent la protection de toutes les personnes contre la violence sexiste.

Formation

Paragraphe 14

Mesures visant à éliminer les stéréotypes sexistes patriarcaux dans le matériel didactique de référence

74. Le Conseil des programmes du Ministère de l'éducation valide et approuve l'ensemble des ressources (manuels et programmes d'enseignement, ainsi que toute ressource supplémentaire) utilisées dans les écoles à tous les niveaux. Le Conseil des programmes est composé du Secrétaire adjoint professionnel et des directeurs

⁵⁶ Note de bas de page n° 4.

⁵⁷ Note de bas de page n° 20.

des différents départements du Ministère. Trois manuels de base portant sur les sciences sociales, la vie familiale et les modes de vie sains sont utilisés dans le système scolaire. Afin de supprimer les références aux stéréotypes sexistes patriarcaux, les livres ont été modifiés pour représenter les deux sexes de manière équilibrée et éliminer les partis pris.

Engagement en faveur de l'éducation sexuelle

75. L'éducation sexuelle fait partie du programme scolaire obligatoire. Les sciences fondamentales et la biologie permettent d'enseigner les aspects scientifiques de l'éducation sexuelle, tandis que l'aspect moral est traité dans les cours sur la vie familiale et les modes de vie sains. Dans ces cours, les étudiants de 1^{re} année (6 ans) apprennent également à faire la différence entre un geste d'affection et un geste inapproprié, et découvrent la notion d'espace intime. C'est le début de l'éducation sexuelle, qui se poursuivra jusqu'en 13^e année (17 ou 18 ans), âge de l'adolescence où l'on aborde par exemple la prise de décisions. Les élèves ont l'obligation de suivre des cours sur la vie familiale à tous les niveaux, du primaire jusqu'à l'enseignement secondaire. Le programme de sciences sociales porte sur les questions relatives à l'égalité des sexes et aux droits de la personne en 9^e et 10^e années (secondaire, 14 à 16 ans) et en 7^e et 8^e années (primaire, 12 à 14 ans). Le Ministère de l'éducation a pris les mesures voulues pour revoir l'enseignement de la sexualité dans les cours sur les modes de vie sains et la vie familiale.

76. En matière d'éducation sexuelle, les sujets sensibles et censurés par notre culture et nos traditions locales sont examinés à part. Ils sont intégrés dans les programmes afin qu'ils soient enseignés de manière identique dans toutes les écoles. Les programmes sont passés au crible et des consultations approfondies sont organisées avec toutes les parties prenantes afin de s'assurer que le sujet adéquat est enseigné au bon niveau et que les concepts sont scientifiquement corrects⁵⁸.

Les filles enceintes dans les écoles

77. L'article 31 de la Constitution consacre le droit à l'éducation. Dans les écoles fidjiennes, l'expulsion n'est plus une option pour lutter contre l'indiscipline. Chacun a accès à une éducation de qualité et les filles enceintes qui abandonnent leur cursus sont toujours encouragées à revenir et à terminer leurs études. Les écoles doivent apporter un appui et une aide à cette fin.

78. L'école secondaire de Nabua a lancé le programme MATUA pour accueillir les élèves plus âgés qui ont abandonné leurs études. L'école fonctionne en deux temps, proposant le programme scolaire normal en journée et le programme MATUA pour les jeunes et les adultes le soir. Les cours sont identiques et enseignés par les mêmes professeurs, les examens sont semblables et les élèves obtiennent les mêmes diplômes. Les enseignants de l'école dispensent les cours du soir de façon bénévole. Les élèves inscrits dans ce programme se répartissent de la manière suivante : 80 % d'entre eux ont entre 20 et 28 ans, 75 % sont des femmes et de jeunes mères célibataires pour la plupart, 15 % sont mariés, 10 % sont salariés et la plupart sont financièrement dépendants d'une autre personne⁵⁹.

⁵⁸ Note de bas de page n° 50.

⁵⁹ Salanieta Bakalevu, *Open Schooling as a Strategy for Second-chance Education in the Pacific : A desk study report*, 2011.

79. Aux Fidji, les filles ont la possibilité de s'inscrire dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Certains centres de formation comme le Centre de formation Makoi pour femmes dispensent une formation permettant d'acquérir les compétences nécessaires à la vie courante. La création d'instituts de formation technique dans certaines écoles urbaines et rurales des Fidji a également permis de venir en aide aux mères adolescentes.

80. En 2016, le Ministère de l'éducation a mis au point le « cadre et les stratégies d'engagement parental » après avoir observé que plusieurs types de comportements nuisaient aux performances scolaires globales des enfants. L'évolution vers un apprentissage davantage axé sur l'enfant exige également l'engagement des parents.

81. Le système de bourses et de prêts de l'enseignement supérieur permet également aux femmes et aux filles de poursuivre leurs études après le secondaire⁶⁰.

Mesures de soutien aux familles

82. En plus d'accorder aux personnes à faible revenu la gratuité des frais de scolarité et de transport (autocar ou bateau), le Ministère de l'éducation fournit aussi gratuitement du lait et des céréales à tous les élèves de 1^{re} année dans toutes les écoles, ainsi que des manuels scolaires à tous les niveaux. Les élèves du primaire continuent de bénéficier de la gratuité des frais de scolarité instituée par l'État. Après la 13^e année, une bourse nationale est décernée aux meilleurs élèves en fonction des notes qu'ils ont obtenues. Plus de 7 000 étudiants supplémentaires sont désormais inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur grâce aux bourses nationales décernées aux meilleurs élèves et au système de prêts de l'enseignement supérieur. Il y avait plus d'étudiants en 2014 que les autres années. En 2013, 5 434 étudiants étaient inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur. Grâce au nouveau système, 12 943 étudiants fréquentent des établissements d'enseignement supérieur. Le Ministère de l'éducation étend également la gratuité des frais de scolarité aux établissements préscolaires et aux écoles technique agréés des Fidji⁶¹.

Emploi

Paragraphe 15

Ségrégation professionnelle

83. Grâce à la mise en œuvre du système de recrutement ouvert basé sur le mérite, le Gouvernement recrute et sélectionne les employés en fonction de leur aptitude à accomplir le travail, évaluée au regard de critères sélectifs et objectifs qui ne font aucune discrimination ni n'accordent de préférence à aucun groupe ou individu. Le salaire minimum est passé de 2,32 dollars à 2,68 dollars et cette hausse est entrée en vigueur le 30 septembre 2017. La politique en faveur de l'égalité des chances en matière d'emploi garantit que les hommes et les femmes peuvent postuler sur un pied d'égalité à n'importe quelle offre d'emploi publiée. S'appuyant sur sa législation réformée, le Ministère de l'emploi, de la productivité et des relations industrielles veille à ce que tous les travailleurs, notamment les femmes, soient correctement rémunérés et qu'ils bénéficient de conditions de travail équitables. Par ailleurs, en vertu de la loi de 2009 relative au centre national pour l'emploi, les

⁶⁰ Note de bas de page n° 63.

⁶¹ Note de bas de page n° 63.

chômeurs ont la possibilité de suivre des formations complémentaires, de bénéficier de stages de travail et de missions de bénévolat, et d'accéder à des emplois à l'étranger pour améliorer leurs compétences, contribuer à l'édification de la nation et changer les choses. La loi de 2009 relative au centre national pour l'emploi stipule que tous les chômeurs âgés de 15 ans à 55 doivent être inscrits au Centre national pour l'emploi afin que le Ministère puisse organiser des formations et leur proposer des stages de travail, des missions de bénévolat. Le Centre a aidé 1 153 chômeuses à se réinsérer professionnellement entre 2010 et 2017⁶².

Garderies d'enfants et congé de paternité

84. Le Ministère de la santé met à la disposition de son personnel féminin travaillant dans les hôpitaux régionaux et sous-régionaux des salles et l'encourage à pratiquer l'allaitement exclusif au sein pendant les 6 premiers mois du bébé⁶³. Le Ministère de l'emploi, de la productivité et des relations industrielles encourage tous les employeurs à mettre à la disposition du personnel des salles d'allaitement et à prévoir des espaces pour le personnel malade. Cependant, c'est aux entreprises qu'il appartient de mettre en œuvre cette initiative. Bien que le congé de paternité n'ait pas pour l'instant fait l'objet d'une législation ici aux Fidji, chaque organisme doit, à travers des sessions de sensibilisation à l'égalité des sexes, encourager les salariés de sexe masculin à solliciter un congé après l'accouchement de leur femme ou de leur compagne afin de partager les responsabilités familiales⁶⁴.

Licenciements

85. Aucune femme ne peut faire l'objet d'un licenciement si elle a travaillé pendant 150 jours avant le début de son congé. De même, une femme enceinte ne peut être licenciée et tout employeur qui procède au licenciement d'une salariée enceinte commet une infraction. Tout employeur qui licencie une salariée enceinte ou qui ne verse pas de congé de maternité commet une infraction et s'il est reconnu coupable à titre personnel, il est passible d'une amende d'un montant maximum de 10 000 dollars ou d'une peine maximale d'emprisonnement de 2 ans, voire des deux. Si c'est l'entreprise qui est reconnue coupable, cette dernière est passible d'une amende d'un montant maximum de 50 000 dollars. Le Ministère fournit également une aide juridique gratuite aux salariés, notamment aux femmes, afin qu'elles puissent être représentées en cas de litige du travail devant le Tribunal et la Cour des relations de travail. Cette aide est fournie afin que tous les travailleurs fidjiens aient accès à la justice. Le Service chargé du respect de la législation au sein du Ministère a effectué 3 462 inspections du travail à l'échelle nationale et organisé 3 118 sessions de sensibilisation et entretiens avec des salariés de sexe masculin et 3 380 entretiens avec des salariés de sexe féminin au cours de la même période. Cela montre la volonté du Ministère de concrétiser sa nouvelle vision basée sur le « travail décent et la croissance de l'emploi ». L'article 75 du décret de 2007 sur les relations de travail reprend l'interdiction de discrimination telle qu'elle apparaît dans l'article 26 de la Constitution. L'article 100 figurant dans la partie 11 du décret de 2007 sur les relations de travail vise à protéger les femmes et à faire en sorte qu'elles ne soient pas désavantagées lorsqu'elles prennent un congé de maternité. La loi prévoit également un congé de maternité payé.

⁶² Gouvernement des Fidji, Ministère de l'emploi, de la productivité et des relations industrielles.

⁶³ Note de bas de page n° 29.

⁶⁴ Note de bas de page n° 76.

86. Le Service de médiation créé en vertu de l'article 193 de la partie 20 (Institutions) du décret de 2007 sur les relations de travail est la principale entité utilisée au niveau national pour le règlement des conflits. Les parties au litige doivent avoir épuisé cette voie de recours avant de pouvoir saisir les institutions secondaires que sont le Tribunal ou la Cour des relations de travail. Le Service de médiation permet essentiellement aux parties de poursuivre un dialogue de bonne foi au niveau de l'entreprise. À la seule différence que, dans le cadre du Service de médiation, c'est un médiateur accrédité et qualifié qui joue le rôle de négociateur. Toute décision convenue par les parties et approuvée par le médiateur est définitive et contraignante⁶⁵.

Harcèlement sexuel en milieu professionnel

87. Conformément à la politique nationale contre le harcèlement sexuel et au décret sur les relations de travail aux Fidji, tout employeur est tenu de veiller au respect des règles en vigueur sur l'élimination du harcèlement sexuel en milieu professionnel. Le Ministère de l'emploi a effectué 3 462 inspections du travail et organisé en même temps des sessions de sensibilisation au harcèlement sexuel pour les employeurs et les salariés inspectés. L'article 76 de la loi de 2007 sur les relations de travail prévoit des mesures pour lutter contre le harcèlement sexuel en milieu professionnel. Par ailleurs, la loi pénale de 2009 sanctionne également toute injure ou atteinte à la vie privée⁶⁶.

Paragraphe 16

Protection sociale non contributive

88. Le régime de prestations en faveur des pauvres permet aux ménages en situation de précarité, notamment ceux dirigés par des femmes, de bénéficier d'une allocation mensuelle et de 50 dollars en bons alimentaires, qu'ils peuvent utiliser pour acheter les vivres dont leur famille a besoin. Le programme en faveur des femmes enceintes des zones rurales permet à celles qui vivent en milieu rural et dans les zones maritimes de bénéficier tous les mois de 50 dollars en bons alimentaires qu'elles peuvent utiliser chez les vendeurs agréés ou échanger contre de l'argent afin de subvenir à leurs besoins pendant la grossesse. Ce programme est destiné à encourager les femmes rurales à s'inscrire le plus tôt possible dans leur centre de soins afin d'éviter les complications plus tard dans la grossesse et de les aider à se procurer des produits alimentaires pour satisfaire leurs besoins nutritionnels et ceux des enfants. L'allocation de prise en charge et de protection est également accordée aux parents célibataires pauvres (dont la plupart sont des mères). Il s'agit d'une prestation mensuelle (montant maximal de 120 dollars fidjiens) avec un supplément de 50 dollars en bons alimentaires.

La protection des femmes âgées

89. Dans le cadre de son Programme de protection sociale, l'État a alloué un montant total de 37 200 350 dollars. Cette hausse de 23 millions a permis de financer l'augmentation des allocations mensuelles qui sont passées de 50 à 100 dollars et d'accroître le nombre de bénéficiaires, désormais au nombre de 8 004, suite à l'abaissement de l'âge minimum d'éligibilité de 66 à 65 ans. Cette aide est tout indiquée pour les femmes qui n'ont jamais eu de source de revenus. Toutes les

⁶⁵ Note de bas de page n° 76.

⁶⁶ Note de bas de page n° 76.

personnes âgées de 60 ans et plus bénéficient également d'une réduction sur les transports en autobus. Ces deux programmes d'appui s'adressent aux hommes et aux femmes sans distinction⁶⁷.

Santé

Paragraphe 17

Avortement

90. L'avortement est illégal aux Fidji, cependant, le paragraphe 2 de l'article 234 de la loi pénale de 2009 définit les situations dans lesquelles l'avortement réalisé par un médecin, en toute bonne foi et avec la diligence et compétence, n'est pas considéré comme une infraction pénale.

Soins prodigués après l'avortement

91. Toutes les personnes ayant subi un avortement qui sont orientées vers un établissement de soins de santé bénéficient de soins postavortement professionnels et de qualité.

Contraception et grossesse chez les adolescentes

92. Le Ministère de la santé fournit des contraceptifs sans autorisation parentale. Les informations échangées entre le fournisseur et la patiente demeurent confidentielles. Le Ministère de la santé a établi un programme afin de former les professionnels de santé en matière de planification familiale et de fournir des espaces non discriminatoires permettant l'accès aux contraceptifs et aux services d'appui.

Centres pour le développement de la santé des adolescents

93. Les Fidji possèdent déjà un Bureau pour le développement de la santé des adolescents coordonné par le Ministère de la santé et des services médicaux. Ce bureau dispose de plusieurs antennes à l'échelle du pays dans lesquelles des éducateurs communautaires fournissent des informations et il existe des cliniques médicales pour le traitement des MST, les analyses de sang, les tests de grossesse et les frottis. Les organismes agréés tels que le Medical Services Pacific ou la Reproductive and Family Health Association of Fiji offrent un guichet unique où il est possible d'avoir accès aux traitements médicaux qui ne sont pas fournis par le Bureau de développement de la santé des adolescents. Le Programme de santé procréative des adolescents des Fidji est doté d'un budget de 295 000 dollars pour 2017/2018, ce qui témoigne de l'engagement du Gouvernement en faveur du programme.

Droits liés à la procréation

94. Le paragraphe 1 de l'article 38 de la Constitution consacre le droit à la santé. Cette disposition stipule que l'État doit prendre des mesures raisonnables pour assurer l'exercice des droits dans les limites de ses ressources pour permettre progressivement à toute personne d'exercer son droit à la santé, de créer les conditions et de mettre en place les installations nécessaires à un bon état de santé et

⁶⁷ Note de bas de page n° 20.

à des services de santé de qualité, notamment en ce qui concerne la santé de la procréation. Dans tous les établissements de santé fidjiens, toutes les femmes peuvent choisir le type de méthode contraceptive qu'elles souhaitent utiliser sans le consentement de leur mari ou de leur partenaire⁶⁸.

Avantages sociaux et économiques

Paragraphe 18

Campagnes de sensibilisation

95. Le Gouvernement organise des actions de sensibilisation par le biais de représentations itinérantes, de visites ministérielles et de tournées des commissaires. Au cours de ces activités, tous les ministères et organismes compétents œuvrent de concert pour toucher les communautés rurales. Le Gouvernement veille à ce que les communautés puissent bénéficier de services tels que les options bancaires rurales, les projets d'activités génératrices de revenus, les sessions d'initiation à la finance et les formations techniques. Le Gouvernement accorde également des subventions pour les petites et moyennes entreprises, les activités génératrices de revenus et l'industrie artisanale. Le Plan stratégique national d'inclusion financière pour la période 2016-2018 de la Banque de réserve des Fidji s'inscrit dans le Plan quinquennal de développement national et le plan stratégique. Le premier objectif concerne l'autonomisation des femmes, des jeunes et des personnes souffrant de handicap. Le plan énonce clairement le programme favorisant l'inclusion financière des femmes et leur donne la possibilité de s'intégrer⁶⁹.

Mesures visant à réduire la pauvreté et à améliorer les moyens de subsistance économique

96. Les bénéficiaires des programmes de protection sociale du Ministère (régime de prestations en faveur des pauvres et prise en charge et protection) remplissent les conditions requises pour effectuer une demande d'aide de financement d'activités génératrices de revenus. Toutefois, avant d'obtenir le financement nécessaire pour mettre en place leur projet, elles doivent suivre une série de modules de formation comprenant la budgétisation, la comptabilité d'entreprise, etc. L'un des objectifs de ce programme est de leur donner les moyens de devenir autonomes plutôt que de s'en remettre aux aides de l'État⁷⁰.

97. Le South Pacific Business Development (SPBD) est un réseau regroupant des institutions de microfinancement des Fidji et d'autres pays insulaires du Pacifique qui ont pour objectif d'éliminer la pauvreté grâce à l'autonomisation des femmes des villages ruraux pauvres en leur donnant la possibilité de démarrer, de développer et de pérenniser des microentreprises durables et génératrices de revenus, de constituer un patrimoine, ainsi que de financer la rénovation des logements et l'éducation des enfants. Ces institutions fournissent à leurs clients une large gamme de services financiers et les encouragent de façon permanente à lutter

⁶⁸ Note de bas de page n° 29.

⁶⁹ Reserve Bank of Fiji, National Financial Inclusion Strategic Plan 2016-2020, p. 11.

⁷⁰ Note de bas de page n° 20.

contre la pauvreté⁷¹. Dans le tableau ci-dessous figure le nombre de femmes ayant bénéficié des initiatives de microfinancement du SPBD entre 2014 et 2017.

	2014	2015	2016	2017
Nombre de femmes bénéficiaires	7 781	9 120	9 033	10 212

98. Le Centre national pour le développement des petites et microentreprises a été créé en 1999. Le cadre stratégique des petites et microentreprises a conduit à la promulgation de la loi sur le développement des petites et microentreprises (2002), en vertu de laquelle le Centre national pour le développement des petites et microentreprises a été créé. Aux termes de cette loi, le centre soutient et encourage les PME, notamment dans l'intérêt des groupes défavorisés tels que les femmes et les jeunes, contribue au développement d'un environnement propice aux PME, élabore des programmes de formation dans le domaine de la gestion d'entreprise et facilite l'accès des PME aux ressources. Depuis 2014, 2 643 femmes ont bénéficié d'une aide aux Fidji. Cet appui a pris plusieurs formes : sessions d'initiation à la finance, formations techniques, développement des moyens de subsistance, politique gouvernementale axée vers le développement du nord du pays, programme d'incubation d'entreprises du Centre national pour le développement des petites et microentreprises (annexe 7)⁷².

99. Bien que l'État ne fournisse pas d'options de microfinancement aux femmes à des fins d'émancipation, il existe des dispositions spéciales concernant l'octroi de subventions ministérielles qui remplissent le même objectif. Le Ministère de l'industrie et du commerce octroie aux petites entreprises une subvention de 1 000 dollars comme capital de départ ou de fonctionnement. Depuis la création des subventions en 2017, le Ministère a aidé 7 209 femmes, soit 40 % de l'ensemble des bénéficiaires. Au total, 17 966 bénéficiaires ont reçu une aide⁷³.

Femmes rurales

Paragraphe 19

Femmes rurales

100. La formation BRIDGE et des sessions de formation à l'exercice des responsabilités sont dispensées aux femmes rurales dans le but de développer leurs aptitudes dans ce domaine. Ces informations sont identiques à celles communiquées en réponse au paragraphe 13.

101. En ce qui concerne l'accès aux programmes de justice sociale, le projet REACH (Rights, Empowerment and Cohesion) vise à sensibiliser la population aux droits sociaux, économiques et juridiques consacrés dans la Constitution des Fidji. Le programme fournit un accès aux services associés à ces droits et renforce la capacité institutionnelle pour la prestation de ces services. Cette prestation de

⁷¹ South Pacific Business Development, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

⁷² National Centre for Small and Micro Enterprise Development, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

⁷³ Gouvernement des Fidji, Ministère de l'industrie et du commerce, correspondance avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

services mobiles permet d'atteindre l'ensemble des communautés à l'échelle des Fidji, en desservant en priorité les plus démunis. Du 7 septembre 2015 au 15 novembre 2017, 11 010 personnes ont bénéficié des activités de sensibilisation et des services mobiles du projet REACH, soit 5 283 femmes, 4 987 hommes et 740 enfants (annexe 8)⁷⁴. La prestation de services juridiques par le biais de Commission de l'aide juridictionnelle est une composante essentielle du projet REACH⁷⁵.

102. Toute les personnes inscrites dans le registre des propriétaires fonciers autochtones, le « Vola ni Kawa Bula » (VKB), y compris les femmes, sont propriétaires⁷⁶. Les politiques internes permettent de faire figurer le nom des épouses sur les baux gouvernementaux lors de l'officialisation des programmes d'établissement du Ministère des ressources foncières, ce qui signifie que les intérêts de ces dernières sont protégés dans ces baux.

103. Le Ministère de la santé a élaboré des directives cliniques pour la prise en charge globale des cas de violence sexuelle et conjugale. Ces directives contribuent à combler les lacunes des politiques de santé et permettront de mieux former les professionnels de la santé. Pour aider les prestataires de services et les professionnels de la santé situés en première ligne à répondre avec efficacité, cohérence et empathie aux victimes, le document est divisé en quatre parties portant notamment sur la violence sexiste, le rôle des systèmes de santé face à cette violence, les protocoles de gestion clinique en cas de violence sexuelle et conjugale, et les modalités d'aiguillage. Le document donne aussi des orientations claires pour la collecte des preuves médico-légales afin de faciliter les poursuites⁷⁷.

Services de santé

104. Le système de santé fidjien dispose de dispensaires périphériques qui desservent les communautés dans les zones les plus reculées. Des travailleurs sanitaires sont présents dans l'ensemble des communautés et des villages fidjiens et sont formés pour fournir des soins et des informations de base, et pour orienter les femmes vers le centre de santé le plus proche ou prendre les dispositions nécessaires avec l'infirmière locale pour une visite à domicile. L'unité de santé familiale du Ministère a également mis sur pied des services de santé mobiles ciblant les zones les plus reculées, en mettant l'accent sur les femmes et les enfants mais en veillant à ne pas interférer avec les autres services de santé. Dans le cadre des activités de sensibilisation du Gouvernement, le Ministère de la santé et des services médicaux organise des visites dans les communautés et les îles éloignées pour fournir les soins de santé nécessaires aux femmes et à l'ensemble des membres de la communauté rurale.

⁷⁴ Gouvernement des Fidji, Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté, Projet REACH (Rights, Empowerment and Cohesion Programme), Coordonateur du Gouvernement, 2017.

⁷⁵ Note de bas de page n° 24.

⁷⁶ Note de bas de page n° 4.

⁷⁷ Banque asiatique de développement, Fidji Country Gender Assessment, 2015, p. 29.

Lesbiennes, femmes bisexuelles, transgenres et intersexuées

Paragraphe 20

Discrimination contre les lesbiennes, les femmes bisexuelles, transgenres et intersexuées

105. L'alinéa a du paragraphe 3 de l'article 26 de la Constitution fidjienne interdit la discrimination fondée, entre autres, sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité et l'expression de genre. Les écoles organisent des séances d'information sur le harcèlement et autres brimades à l'intention des élèves⁷⁸. Le Ministère de l'éducation n'a reçu aucune plainte pour discrimination à l'égard d'un enfant fondée sur le sexe, le genre, l'orientation sexuelle et l'identité ou l'expression de genre.

Cas de discrimination dans un pensionnat

106. Aucun rapport officiel n'a été adressée au Ministère de l'éducation ou aux forces de police fidjienne à cet égard. Aucun autre cas n'a été signalé.

Femmes autochtones et femmes issues de groupes minoritaires

Paragraphe 21

Statut des femmes issues de groupes ethniques minoritaires

107. On estime qu'il y a 865 612 habitants aux Fidji et deux grands groupes ethniques : les Fidjiens autochtones (iTaukei) et les Fidjiens d'origine indienne qui représentent respectivement environ 57 % et 37 % de la population totale⁷⁹. Les groupes ethniques minoritaires tels que les Rotumans et les Banabans représentent une très petite partie de la population. Il y a également quelques Chinois, Européens et d'autres habitants des Îles du Pacifique qui se sont installés durablement aux Fidji. La Constitution des Fidji, notamment le paragraphe 1 de l'article 5, stipule que tous les citoyens des Fidji doivent être considérés comme des « Fidjiens »⁸⁰. Tous les droits des groupes ethniques sont protégés dans la Constitution des Fidji. L'article 26 de la Constitution contient une disposition sur le droit à jouir de l'égalité et à ne subir aucune discrimination. Cet article couvre 22 motifs de discrimination, dont l'appartenance ethnique⁸¹. Il faut ici mentionner les efforts engagés par l'État pour protéger les droits des groupes ethniques minoritaires. L'article 28 de la Constitution des Fidji garantit le « droit de propriété et de protection des terres iTaukei, rotumanes et banabanes »⁸². Il convient de mentionner l'inclusion des terres rotumanes et banabanes qui confère aux deux groupes minoritaires un sentiment de reconnaissance nationale. Dans le domaine de l'emploi, la participation des femmes au marché du travail varie en fonction de l'appartenance ethnique : plus de la moitié des femmes iTaukei (53 %) font partie de la population active, alors qu'environ un tiers des femmes fidjiennes d'ascendance indienne (37 %) ont un emploi⁸³. L'enquête de 2010-2011 sur l'emploi montre que les femmes représentent 35 % des personnes employées dans le secteur informel, la

⁷⁸ Note de bas de page n° 1.

⁷⁹ Note de bas de page n° 92, p. 12.

⁸⁰ Le Gouvernement des Fidji, art. 5 – Constitution de la République des Fidji, 2013, p. 4.

⁸¹ Note de bas de page n° 1.

⁸² Gouvernement des Fidji, art. 28 – Constitution de la République des Fidji, 2013, p. 31.

⁸³ Note de bas de page n° 92, p. 41.

plupart étant des travailleuses familiales non rémunérées. Les femmes représentent 27 % de l'ensemble des travailleurs autonomes des secteurs structuré et informel, et travaillent principalement dans le secteur de l'agriculture ou de la pêche en revendant leurs produits sur les marchés, ainsi que dans l'artisanat ou la vente. Très peu de femmes (environ 800 femmes contre 4 300 hommes) travaillent à leur propre compte dans le secteur structuré, ce qui explique le fait que le pourcentage de femmes propriétaires de petites entreprises est faible⁸⁴. En général, les communautés rurales imposent des normes plus traditionnelles que les communautés urbaines en matière de relations entre les sexes, et les femmes rurales ont moins de possibilités de gagner leur propre revenu et de mener des activités indépendamment de leur famille. Dans les zones urbaines, les normes qui régissent les relations entre les sexes sont plus libérales ; les femmes ont également davantage de chances de trouver un emploi rémunéré, elles jouissent d'un meilleur accès aux services et aux groupes œuvrant en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, et elles ont la possibilité de rencontrer davantage de modèles féminins dont elles peuvent s'inspirer⁸⁵. Il importe de noter que les données dans ce domaine sont toutefois limitées, mais que le Bureau de la condition féminine tente de combler ces lacunes.

Participation aux processus décisionnels

108. En ce qui concerne les femmes autochtones et la répartition des terres, les terres appartiennent collectivement aux iTaukei inscrits dans le registre « Vola ni Kawa Bula », ou registre des propriétaires fonciers iTaukei, qui inclue les hommes et les femmes. Lorsqu'il souhaite céder des terres en location, le Conseil de gestion des terres iTaukei doit obtenir le consentement de 60 % des membres du groupe communautaire. La Commission foncière iTaukei conserve un registre des membres chaque groupe communautaire. Ces registres culturels sont tenus et mis à jour par la Commission, et un acte de naissance, de décès ou de mariage est utilisé pour authentifier la personne lors de son inscription ou de sa suppression. En vertu de la législation fidjienne, les revenus tirés de la location sont équitablement répartis entre les individus, quel que soit leur sexe. Le Ministère des affaires iTaukei encourage la participation égale de toutes les femmes iTaukei au processus de prise de décisions et, à cet effet, il appelle tous les individus de la communauté à participer aux questions de développement, ainsi qu'aux accords communautaires. Compte tenu du rôle important que les femmes jouent dans leur communauté, elles sont encouragées à participer activement aux différentes formations du Conseil des affaires iTaukei comme la formation au leadership, à la bonne gouvernance et à la gestion à l'intention des dirigeantes locales qui porte également sur l'autorité traditionnelle, l'objectif étant de les inciter à participer à la planification mais surtout de les préparer à contribuer de manière constructive au développement de leur communauté⁸⁶.

⁸⁴ Note de bas de page n° 9,2 p. 51.

⁸⁵ Note de bas de page n° 92, p. 6.

⁸⁶ Note de bas de page n° 4.

Femmes handicapées

Paragraphe 22

Mesures pour l'élimination des obstacles auxquels se heurtent les femmes handicapées

109. En 2007, les Fidji ont ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées. Avec cette ratification, les Fidji se sont engagées à aligner la totalité de leur législation interne sur les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. C'est donc dans cet objectif que le projet de loi relatif aux droits des personnes handicapées est actuellement examiné par le Parlement fidjien. Outre les textes législatifs, le Gouvernement fidjien a créé, par l'entremise du Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté, une unité chargée des personnes handicapées dotée d'un budget indépendant, qui effectuera le suivi des mesures prises pour garantir la protection, la promotion et l'exercice des droits de tous les enfants et adultes handicapés.

110. L'objectif de la politique nationale en matière de handicap (2008-2018) est de fournir un cadre pour aborder les questions de handicap aux Fidji, de développer une société plus inclusive, de mieux faire connaître les besoins des personnes handicapées et de recenser les domaines d'action prioritaires pour éliminer les obstacles qui entravent la pleine participation de ces personnes à la vie sociale et économique des Îles Fidji. La politique tient compte des priorités et des vues exprimées par la population de nombreuses communautés de toutes les Îles Fidji⁸⁷.

111. Le projet de loi sur le handicap est actuellement à l'étude devant le Parlement fidjien. Le paragraphe 4 de l'article 27 met l'accent sur les droits des personnes handicapées, notamment le droit d'être protégées contre l'exploitation, la violence et la maltraitance (par. 1 à 3 de l'article 35) et le droit à l'éducation, à la santé et à l'emploi.

112. En vertu de la Constitution et du projet de loi sur le handicap, les personnes handicapées ont le droit de travailler. L'intégration des personnes handicapées dans le secteur structuré de l'économie a pu se faire grâce au décret sur les relations de travail. La prolongation du dispositif fiscal en faveur de l'emploi permet de stimuler la création d'emplois et d'offrir des perspectives professionnelles aux personnes handicapées. En effet, dans le cadre de ce dispositif que le Gouvernement a prolongé pour une période de trois ans, les employeurs qui recrutent des personnes handicapées bénéficient d'un abattement fiscal de 300 %.

113. La politique sur l'égalité des chances stipule que le recrutement et les promotions dans la fonction publique sont ouverts à tous les Fidjiens sans distinction fondée sur la race, la religion, le sexe, la situation matrimoniale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

114. Il existe un système de bourses pour les enfants nécessitant une attention spéciale afin qu'ils puissent suivre leur scolarité puis leurs études de premier cycle dans des établissements tels que la Fiji School of the Blind, la Hilton Special School, la Gospel School for Deaf, la Fiji Crippled Children Society à Lautoka et le Fiji Council for Disabled Persons. Tous les étudiants peuvent bénéficier des bourses, quel que soit leur moyenne académique, la seule condition étant qu'ils s'inscrivent

⁸⁷ Note de bas de page n° 20.

dans l'un des établissements répertoriés. Le budget alloué à l'éducation des enfants nécessitant une attention spéciale au cycle primaire est de 3 703 000 dollars. Sur ce montant, 1 359 000 dollars sont versés sous forme de bourses.

115. Le Conseil national fidjien pour les personnes handicapées. L'État partie alloue tous les ans un budget spécifique pour le fonctionnement du Conseil :

- Les personnes handicapées bénéficient d'un tarif réduit pour le transport en autobus et le Gouvernement a alloué un financement à l'Autorité routière des Fidji afin qu'elle puisse adapter les nouvelles routes et les sentiers aux personnes handicapées ;
- Une subvention additionnelle de 120 000 millions de dollars a été octroyée pour promouvoir la participation des personnes handicapées aux activités sportives. Dans le cadre du budget national pour 2017-2018, le Gouvernement a versé un montant de 850 000 dollars à la Frank Hilton Organization afin de dépister les handicaps chez les très jeunes enfants et d'intervenir avec des traitements adaptés⁸⁸.

La transition d'une prise en charge en institution à des solutions de services sociaux communautaires

116. En réalité, toutes les personnes placées dans des institutions y restent habituellement à vie. Pour les enfants handicapés, il existe des institutions qui sont administrées par des organisations religieuses. En général, ils y restent jusqu'à ce qu'ils atteignent un âge suffisant pour aller dans d'autres institutions. L'État partie a alloué un montant de 25 000 dollars afin de financer des travaux préparatoires en vue de la création d'un nouveau centre pour les personnes qui rencontrent des difficultés sur le plan psychosocial. Conformément aux recommandations de la Banque mondiale et dans le cadre du budget 2017-2018 et du régime de protection sociale, le Gouvernement verse une allocation de 90 dollars aux personnes souffrant d'un handicap. Le Gouvernement a également octroyé un montant de 1,1 million de dollars à sept organisations œuvrant en faveur des personnes handicapées et pour la construction d'un centre pour handicapés dans l'ouest des Fidji⁸⁹.

Réduction des risques de catastrophe et changements climatiques

Paragraphe 23

Politiques et programmes basés sur l'analyse des sexospécificités

117. Le cadre pour un développement résilient dans le Pacifique : approche intégrée de la lutte contre les changements climatiques et de la gestion des risques de catastrophe fournit des orientations stratégiques de haut niveau aux différents groupes de parties prenantes sur la manière de renforcer la résilience aux changements climatiques et aux catastrophes, de manière à s'inscrire dans une démarche de développement durable. Le Ministère de la condition féminine, de l'enfance et de la réduction de la pauvreté a été en mesure d'influencer le cadre par l'intermédiaire du spécialiste de la problématique hommes-femmes, de l'inclusion sociale et des changements climatiques qui a œuvré à l'interne et avec les

⁸⁸ Note de bas de page n° 20.

⁸⁹ Note de bas de page n° 20.

principaux organismes publics chargés de la problématique hommes-femmes aux Fidji, aux Tonga, au Vanuatu et aux Îles Salomon. De ce fait, le Réseau de protection du Pacifique ou ProPa a été créé en 2015 en tant qu'organe intergouvernemental afin de faire avancer l'égalité entre les sexes et la protection, questions communes à tous les pays, dans le contexte du changement climatique et des catastrophes qui touchent le Pacifique. Le réseau ProPa a été en mesure d'intégrer les principes fondamentaux de la protection, de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale dans le cadre régional pour un développement résilient dans le Pacifique. Au niveau national, le réseau ProPa a également joué un rôle déterminant en aidant les groupes de la protection et de l'égalité des sexes à assurer la continuité de leurs fonctions au-delà de la phase d'intervention et à insister sur le rôle central de l'égalité des sexes et de la protection dans la préparation, le relèvement et le développement résilient. Cette plateforme régionale comprend des fonctionnaires des quatre pays membres fondateurs (Fidji, Îles Salomon, Tonga et Vanuatu). Elle s'efforce de mettre en avant les questions liées à l'égalité des sexes et à la protection, et veille à ce que le développement tienne compte des risques et soit à la fois inclusif et équitable. Elle aide les parties prenantes à s'attaquer aux causes profondes des risques, en insistant sur les dimensions sociales et sexospécifiques de la vulnérabilité aux risques (par exemple les droits fonciers, la migration et les inégalités) et en développant les capacités pour les gérer⁹⁰.

118. Créé en vertu de la loi nationale de 1998 relative à la gestion des catastrophes, le Conseil national de gestion des catastrophes est chargé de gérer l'ensemble des opérations en cas de catastrophe. Le Secrétaire permanent du Ministère de la condition féminine est membre du Conseil. Le Gouvernement reconnaît la contribution des femmes à tous les aspects de la gestion des catastrophes. Cela comprend notamment l'élaboration de politiques et de stratégies appropriées pour l'atténuation des effets des catastrophes et la formation à la préparation, la gestion et l'éducation du public en matière de gestion des catastrophes.

119. Le Ministère de la gestion des catastrophes nationales et des services météorologiques a récemment lancé la politique humanitaire nationale sur la gestion des risques de catastrophe. Cette politique vise à mobiliser les réseaux communautaires, le secteur privé et les groupes vulnérables afin qu'ils s'engagent dans tous les volets de l'action humanitaire, en particulier à l'échelon régional et local. Par l'intermédiaire du Département des changements climatiques, une évaluation intégrée des vulnérabilités a été réalisée dans les communautés afin de recueillir leur point de vue sur la politique nationale relative aux changements climatiques. L'analyse des problèmes propres à chaque sexe a été réalisée au niveau national par les ministères concernés. Une formation sur le Plan de gestion des catastrophes est organisée dans les communautés et les femmes sont incitées à intégrer le Comité de gestion des catastrophes (au niveau local) et à fournir également des informations au comité sur leurs besoins. À ce jour, 214 communautés vulnérables des Fidji ont bénéficié de la formation. Chacune de ces communautés a établi un Plan local des catastrophes et un Comité local de gestion des catastrophes. Chacune de ces entités doit avoir au moins une représentante de sexe féminin afin que la voix des femmes et des enfants soit prise en compte. La formation à la gestion des catastrophes porte également sur des thèmes directement liés aux changements climatiques et leurs conséquences sur les femmes. Parmi ces thèmes, il convient de citer le déplacement des villageois et la façon dont le Ministère intègre la problématique hommes-femmes dans ce type de

⁹⁰ Note de bas de page n° 20.

projet, la participation des femmes aux plans de développement communautaire, et la prise en compte des questions relatives à la violence familiale, aux litiges fonciers, à la maltraitance des enfants, etc. dans les opérations d'intervention en cas de catastrophe⁹¹.

Participation des femmes et des filles des zones côtières de faible élévation

120. Aux Fidji, sur 1 193 villages répertoriés, 697 se situent dans des zones de faible élévation directement exposées aux catastrophes naturelles. Cent vingt-quatre des 697 villages ont suivi une formation à la gestion des catastrophes et ont mis en place des comités locaux à cet effet. Chaque comité est composé d'une représentante du groupe des femmes (Soqosoqo Vakamarama) et de l'infirmière du village. Les femmes et les filles sont également consultées tout au long du processus de formation. Par l'intermédiaire du Commissaire régional, chaque Bureau régional dirige un groupe chargé de réinstaller les habitants des zones de faible élévation, notamment les femmes vulnérables. En consultation avec les fonctionnaires de sexe féminin, le bureau provincial s'efforce de venir en aide aux femmes des communautés vulnérables⁹². Par le biais de programmes d'adaptation aux changements climatiques, le Ministère de la condition féminine recense les zones de faible élévation pour y implanter des projets potentiels (réchauds écologiques ou grand-mères solaires)⁹³.

Mesures prises pour éviter la discrimination

121. Afin d'éliminer toutes les formes de discrimination dans la phase de préparation et d'intervention, les efforts suivants ont été réalisés :

- Collecte de données ventilées par sexe auprès des administrateurs provinciaux respectifs afin de mieux guider les interventions après une catastrophe ;
- Un code de conduite pour les situations d'urgence a été mis en œuvre dans tous les centres d'évacuation avec l'aide du Groupe fidjien de protection et de sécurité ;
- Lorsque des cas de violence familiale sont identifiés par l'agent responsable dans le centre d'évacuation, ce dernier en réfère aux agents et spécialistes de sexe féminin afin que les mesures nécessaires soient prises ;
- Le Secrétaire permanent du Ministère de la condition féminine œuvre en faveur de l'égalité des sexes et influence son homologue au Conseil national de gestion des risques dont les politiques sont mises en œuvre par le Bureau National de gestion des catastrophes⁹⁴.

122. Le Groupe de la sécurité et de la protection, qui est présidé par le Secrétaire permanent du Ministère de la condition féminine, coordonne la mise en œuvre des programmes liés à la sécurité des femmes pendant et après une catastrophe. La Croix-Rouge organise par exemple des cours de natation pour les communautés vulnérables touchées par les catastrophes et les changements climatiques. Le Ministère de l'éducation a mis en place une politique permettant aux enfants

⁹¹ Gouvernement des Fidji, Ministère du développement rural et maritime, atelier de consultation et de validation des réponses adressées au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 15 novembre 2017.

⁹² Note de bas de page n° 109.

⁹³ Note de bas de page n° 20.

⁹⁴ Note de bas de page n° 109.

d'acquérir les compétences nécessaires à la vie courante comme savoir nager ; c'est toutefois à l'administration scolaire qu'il incombe d'intégrer ces apprentissages dans les activités scolaires. Certaines écoles primaires font suivre à leurs élèves des cours de natation.

Intervention humanitaire

123. La politique humanitaire nationale précise que « chaque groupe sectoriel est dirigé par le Secrétaire permanent d'un ministère compétent, secondé par un secrétariat pour coordonner les agents humanitaires dans le secteur ». C'est le groupe Eau, Assainissement et Hygiène pour tous (WASH) qui supervise la distribution des trousseaux d'hygiène et de dignité pendant les opérations humanitaires et de secours comme cela a été le cas après le Cyclone tropical Winston. Dans les centres d'évacuation, la distribution des trousseaux d'hygiène et de dignité s'effectuait sur la base des données ventilées par sexe et par âge fournies par les agents de district et les administrateurs provinciaux de ces centres. Une trousse standard comprend : des serviettes périodiques, une brosse à dents et du dentifrice, du papier toilette, un peigne, du savon et des serviettes⁹⁵.

Mariage et rapports familiaux

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 24

Renforcement de la mise en œuvre de la loi sur le droit de la famille

124. Dans le cadre de ses activités de sensibilisation, le pouvoir judiciaire met à disposition des brochures afin de mieux faire connaître et d'expliquer ce que sont les ordonnances de protection contre la violence familiale. Le site Web du système judiciaire propose des informations complètes sur les services fournis. Afin de mettre en œuvre la loi sur le droit de la famille, le Ministère de la justice a recruté davantage de commissaires à l'assermentation et de juges de paix. La Commission de l'aide juridictionnelle des Fidji effectue des visites à domicile chez les groupes vulnérables⁹⁶.

Mesures de sensibilisation à la loi et au règlement des différends

125. Le greffier/conciliateur du tribunal des affaires familiales peut agir comme médiateur et régler les litiges familiaux ; il existe également un Centre de médiation indépendant avec des médiateurs accrédités qui ont un rôle actif dans le règlement des litiges soumis au centre. Le programme REACH (20 avril 2015), qui a été lancé en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement et qui repose sur une approche interinstitutionnelle faisant intervenir des organismes tels que le Ministère de la condition féminine et la Commission de l'aide juridictionnelle, permet de mieux faire connaître la loi sur le droit de la famille et fournit également un service individualisé pour le règlement des affaires et des différends familiaux⁹⁷.

⁹⁵ Note de bas de page n° 109.

⁹⁶ Note de bas de page n° 23.

⁹⁷ Note de bas de page n° 24.

**Protocole facultatif et modification du paragraphe 1
de l'article 20 de la Convention**

Réponse aux questions soulevées au paragraphe 25

Progrès réalisés en vue de la ratification du Protocole facultatif

126. La ratification du Protocole facultatif à la Convention pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes est soumise à l'approbation du Parlement.

Bibliographie

Banque asiatique de développement, Fidji Country Gender Assessment, 2015.

Gouvernement des Fidji, Articles 5, 26, 28, 45 La Constitution de la République des Îles Fidji, 2013.

Gouvernement des Fidji, Crimes Act, 2009.

Gouvernement des Fidji, Criminal Procedure Act, 2009.

Gouvernement des Fidji, Fidji Budget Estimates, 2017-2018.

Gouvernement des Fidji, réponse des Fidji au Haut-Commissariat aux droits de l'homme en ce qui concerne la résolution 28/4 du Haut Comité de secours relative aux droits des personnes handicapées.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Education, Heritage and Culture, CEDAW Consultation and Validation Workshop, November 15 2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Employment, Productivity and Industrial Relations.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Foreign Affairs, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Health and Medical Services, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

Gouvernement des Fiji, Ministry of Industry and Trade, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Health and Medical Services, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Rural, Maritime and Development, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Women, Children and Poverty Alleviation, Internal Programme data 2015-2017.

Gouvernement des Fidji, Ministry of Women, Children and Poverty Alleviation, National Gender Policy, 2014.

Gouvernement des Fidji, Section 75 – The Employment Relations Promulgation, 2007.

Gouvernement des Fidji, Section 12 – The Human Rights Act, 2009.

Gouvernement des Fidji, Section 28 – Media Act, 2010.

Gouvernement des Fidji, Section 2 – Public Order Act (Amendment), 2017.

Gouvernement des Fidji, The Office of Solicitor General, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

Correspondance avec l'OIT, l'UNICEF, l'OMS, le PNUD, le CICR, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, novembre 2017.

National Centre for Small and Micro Enterprise Development, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

Parlement de la République des Îles Fidji, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

Reserve Bank of Fiji, National Financial Inclusion Strategic Plan 2016-2020.

Salanieta Bakalevu, Open Schooling as a Strategy for Second-chance Education in the Pacific : A desk study report, 2011.

Solicitor General's Office, Republic of the Fiji Islands, CEDAW Correspondences, décembre 2017.

South Pacific Business Development, CEDAW Correspondence, novembre 2017.

The Fiji Human Rights and Anti-Discrimination Commission, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

The Fiji Judicial Department, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

The Fiji Legal Aid Commission, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

The Officer of the Director of Public Prosecutions, CEDAW Consultation Correspondence, novembre 2017.

The Fiji Police Force, CEDAW Consultation and Validation Workshop, 15 novembre 2017.

Trafficking in persons, (Source ; <https://www.state.gov/j/tip/rls/tiprpt/countries/2016/258766.htm>, 2016 Trafficking in Persons Report), 2016.

UNDP and Fiji Parliament Support Project, Scrutinizing legislation from a Gender Perspective : A practical Toolkit, 2017.
